

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 8
Structuration et valorisation du potentiel touristique

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	1 ^{er} mai 2015

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	3 Attractivité touristique
Objectif stratégique	3.2 Renforcer les conditions favorables au développement de l'économie touristique
Objectifs opérationnels	3.2.1 Poursuivre le développement et l'animation des réseaux de circulation douce, notamment à partir des pôles d'hébergement 3.2.2 Soutenir la création d'hébergements en proximité des itinéraires doux stratégiques 3.2.3 Encourager l'émergence et la qualification de filières thématiques par le regroupement et l'animation des prestataires 3.2.4 Créer des stations « sport-nature » 3.2.5 Améliorer les conditions de déplacement des touristes sans voiture
Effets attendus	Augmentation de la fréquentation touristique.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Il existe une importante dichotomie touristique entre le Nord et le Sud de la RN13 sur le territoire du Pays du Bessin au Virois. Le Nord dispose d'une très forte attractivité avec les Plages du Débarquement, la ville de Bayeux et le tourisme balnéaire. Sur cette partie du territoire, il est nécessaire de travailler sur la durée du séjour. Pour cela, il faut organiser, valoriser et diversifier l'offre.

Au Sud de la RN13, le tourisme manque d'attractivité et ne peut attirer qu'en constituant des offres diversifiées, regroupées disposant d'hébergements pour donner l'envie de venir sur cette partie du territoire.

Il s'agit de constituer de nouvelles offres/produits touristiques organisés notamment autour des pôles/stations « sport nature » et des infrastructures d'itinérance (voies vertes...). Cette fiche vise à soutenir le développement de l'attractivité touristique afin de renforcer le tissu économique local.

Opérations éligibles :

- Organisation d'événements sportifs valorisant l'une des facettes du Pays du Bessin au Virois (histoire, traditions, gastronomie, paysages, faune, flore...);
- Organisation d'événement co-organisé par des acteurs d'une filière thématique du Pays du Bessin au Virois (plaisance-nautisme, sports-nature, produits du terroir, monuments, tourisme technique...)
- Organisation d'événement à l'échelle du Pays du Bessin au Virois ;
- Promotion de l'offre de loisirs dans le Pays du Bessin au Virois ;
- Promotion de l'offre touristique du Pays du Bessin au Virois ;
- Développement des voies douces locales (vélo, équestre, pédestre) permettant le lien entre les hébergements touristiques et les sites de visites ou d'activités de loisirs ;
- Soutien aux projets d'animation de la véloroute Plages du Débarquement-Mont Saint Michel, l'Euro Vélo 4 et de l'itinéraire équestre « La Chevauchée de Guillaume » ;
- Réalisation de diagnostics de l'offre et des conditions d'intermodalité en lien avec les services touristiques ;
- Définition des conditions de développement des sports-nature dans le Bessin au Virois ;
- Diversification de l'offre touristique notamment autour de la mise en place de « stations sport-nature » ;
- Développement de l'offre d'hébergements adaptée aux usagers des voies douces (labellisés Accueil Vélo, Accueil Cheval) ;
- Constitution de pôles d'hébergement sur ou à proximité de sites de pratique diversifiée de sports naturels.

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention
--

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PDR FEADER :

Le volet régional du FEADER (dispositif 6.4.3) finance la réhabilitation d'infrastructures d'hébergement touristique à vocation sociale et solidaire par des bénéficiaires privés. Les projets qui n'ont pas cette vocation sociale et solidaire, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés (hébergements à proximité des voies douces et des sites d'activité de pleine nature).

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes, de haltes et de services situés sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.2) soutient les aménagements des itinéraires, des haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des itinéraires équestres. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés par LEADER.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

L'OS9 du PO FEDER-FSE finance les TCSP ainsi que les aménagements et services dans une logique d'intermodalité. Les projets complémentaires (études, diagnostics,...) en lien direct avec les services touristiques, qui entrent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS10 du PO FEDER-FSE finance les projets situés spécifiquement sur le périmètre UNESCO des plages du Débarquement (et sur le site du Haras du Pin, et sur la Baie du Mont Saint-Michel). Toutefois, les projets complémentaires qui sont situés au sein du périmètre UNESCO et qui ont un seuil de dépenses inférieur au minimum requis par le FEDER, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations, acteurs privés, Offices de Tourisme, Association Pays du Bessin au Virois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes (études, diagnostics, ingénierie, conseil, communication, spectacle, publications)
- Etudes préalables (d'opportunité et de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Visites d'études sur des sites d'activités de pleine nature (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, visites de sites, frais d'intervenant extérieur) ;
- Frais de communication (signalétique, supports de communication, site internet, location de salle, location de tente, frais de réception) ;
- Location de salle, de tente ;
- Location d'équipement et matériel technique ;
- Frais de personnel (salaires et charges) liés à l'animation d'une réflexion collective à l'échelle du Pays du Bessin au Virois pour définir les conditions de développement des sports-nature sur ce territoire.
- Coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'art. 68 du règlement européen 1303/2013 pour définir les conditions de développement des sports-nature sur ce territoire.

Dépenses matérielles :

- Travaux de création, réhabilitation, extension et modernisation de pôles de pratique des sports de nature* :
 - o Construction et réhabilitation de bâtiments destinés au développement des pratiques de sports de nature (hébergement, restauration, espaces de détente, de réunion, de formation, d'information, de stockage, sanitaires, vestiaires);
 - o Acquisition d'équipements pour la pratique des sports de nature ;
- Travaux d'aménagement et équipement nécessaire aux pratiques de sports de nature ;
- Travaux d'aménagement et équipement des voies douces ;
- Mise en place de signalétique ;
- Travaux de création et amélioration (augmentation en qualité : ex. plus d'épis, accessibilité handicap, accueil vélo ou cheval) d'hébergements touristiques ;
- Equipement mobilier des hébergements.

* Définitions réglementaires des activités de pleine nature :

- *article L311-1 du code du sport « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux »*
- *instruction n°04-131 JS de 12 août 2014 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative « activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole, forestier, terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non »*

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- les publications devront valoriser la destination touristique Bessin au Virois (cahier de charges de la publication) ;
- les hébergements situés à proximité* des itinéraires vélo et équestres doivent adhérer à la marque Accueil Vélo ou Accueil Cheval.

* Les hébergements adaptés à l'accueil du cheval et des cavaliers doivent être situés à moins de 3 km d'un itinéraire équestre inscrit au Schéma Régional des Itinéraires Equestres.

Les hébergements adaptés à l'accueil des touristes à vélo doivent être situés à moins de 5 km d'un itinéraire vélo inscrit au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes.

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 150 000€

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre de voies douces créées	Augmenter le linéaire de voies douces
Nombre d'hébergements créés ou améliorés	Constituer des pôles d'activités de loisirs
Nombre de sites créés ou modernisés	Combler le manque d'hébergements à proximité des voies douces et des « stations de sports de nature »
Nombre d'événements organisés	Identifier des solutions de transport pour les touristes sans voiture
Nombre de publications soutenues	Promouvoir les atouts touristiques du territoire

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.